



Assemblée générale

Distr. limitée
3 novembre 2000
Français
Original: anglais

**Cinquante-cinquième session
Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation
(Quatrième Commission)**

Point 84 de l'ordre du jour

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

**Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce,
Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède : projet de résolution**

Aide aux réfugiés de Palestine

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/69 du 6 décembre 1999 et toutes ses résolutions antérieures sur la question, y pris la résolution 194 (III) en date du 11 décembre 1948,

Prenant acte du rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000¹,

Soulignant l'importance du processus de paix au Moyen-Orient,

Se félicitant de la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple de Palestine, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie² et des accords d'application postérieurs,

Considérant que le Groupe de travail multilatéral sur les réfugiés, établi dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, a un rôle important à jouer dans ce processus,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 13 (A/55/13).

² A/48/486-S/26560, annexe.

1. *Note avec regret* que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'ont encore eu lieu et que la situation des réfugiés demeure donc préoccupante;
2. *Note avec regret* que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'a pu trouver le moyen de faire progresser l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III), et prie la Commission de poursuivre ses efforts en ce sens et de lui rendre compte, selon qu'il conviendra, mais au plus tard le 1er septembre 2001;
3. *Remercie* le Commissaire général et tout le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, consciente que l'Office fait tout ce qui est en son pouvoir dans les limites des ressources dont il dispose, et remercie également les institutions spécialisées et les organismes privés qui apportent une aide précieuse aux réfugiés;
4. *Note* que le Programme de mise en oeuvre de la paix de l'Office a donné des résultats importants depuis la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, et souligne que le versement de contributions à ce programme ne doit pas se faire aux dépens du Fonds général;
5. *Se félicite* du renforcement de la coopération entre l'Office et les organisations internationales et régionales, les États et les organismes et organisations non gouvernementales intéressés, coopération essentielle pour que l'Office contribue plus efficacement à l'amélioration de la situation des réfugiés et, partant, à la stabilité sociale dans le territoire occupé;
6. *Demande instamment* à tous les États Membres de prêter aide et assistance le plus rapidement possible en vue du développement économique et social du peuple palestinien et du territoire occupé;
7. *Constate une fois de plus avec une vive préoccupation* que la situation financière de l'Office, telle que le Commissaire général l'a exposée dans son rapport, demeure critique¹;
8. *Salue* les efforts déployés par le Commissaire général pour parvenir à la transparence budgétaire et à l'efficacité interne et, à ce propos, accueille avec satisfaction la nouvelle structure unifiée du budget proposé pour l'exercice biennal 2001-2002, qui peut contribuer notablement à améliorer la transparence budgétaire de l'Office;
9. *Se félicite* des consultations entre l'Office, les gouvernements des pays d'accueil, l'Autorité palestinienne et les donateurs à propos de la réforme de la gestion;
10. *Note avec une profonde préoccupation* que le déficit persistant de l'Office a des effets très fâcheux sur les conditions de vie des réfugiés de Palestine les plus démunis et, de ce fait, risque d'avoir des répercussions sur le processus de paix;

11. *Demande* à tous les donateurs de faire preuve d'urgence de la plus grande générosité possible pour répondre aux besoins prévus de l'Office, notamment pour financer le reste des dépenses occasionnées par le transfert du siège de l'Office à Gaza, encourage les gouvernements qui versent des contributions à le faire régulièrement et à envisager d'en accroître le montant, et invite instamment ceux qui n'en versent pas à commencer de le faire.
